

# MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

-----

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 JUILLET 2018

-----

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le mardi vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juillet 2018, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

**Présents :** MM. MASSARD P. , BAUDRIER J.P., CORMIER F., JACQUET F., Mmes FRAYSSE N., CHANTELOUP C., FOURNIER M., DUVEAU F., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H., Mmes DE VOS F. et BURCHER M.

**Absents excusés a (ont) donné pouvoir :** M. RIVRY L. a donné pouvoir à Mme FRAYSSE N.

**Absents excusés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** M. ZIOLKOWSKI H. a été désigné comme tel.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

### ➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE :

#### ▪ Modification statutaire n° 3 – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant le délai de deux ans à compter de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour harmoniser les compétences facultatives, soit pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n°3 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 2018.05.A.2.10. du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 31 mai 2018 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :*

- **D'accepter** la troisième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences facultatives au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et valant approbation des statuts ;
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

**Pour : 12 – Contre : 1 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

▪ **Fonds de Concours**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 V140 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Où l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement des travaux de rénovation de la salle polyvalente à hauteur de 4 136 € ;
- Autorise M. le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

## ➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) :

### ▪ ADMINISTRATION GENERALE : Statuts SIEIL – Transfert de compétences – Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – Eclairage public

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) conformément à l'article L5211-5 du CGCT,

Vu l'article L5211-5 du CGCT précisant que l'ensemble des communes adhérentes doit être consulté sous un délai de trois mois avant validation par arrêté préfectoral,

Vu la délibération du SIEIL en date du 27 mars 2018 acceptant la demande d'adhésion de la Communauté des Communes de Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence « éclairage public »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2018-06 du 27 mars 2018,
- **Approuve** la demande d'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public ».

### ▪ Enfouissement des Réseaux Rue Principale – Approbation nouveau devis éclairage public – Demande de Fonds de Concours par le SIEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé un nouveau devis à l'Entreprise BOUYGUES Energies et Services en tant que Maître d'ouvrage pour l'enfouissement de l'éclairage public dans un même temps. Ce devis s'élève à 7 961,40 € HT. Cette opération ouvre également droit à un fond de concours estimé à 75 % du montant de ces travaux.

## ➤ ADHESION AU SERVICE « RGPD » (Protection des données) du SYNDICAT AGEDI et NOMINATION d'un DELEGUE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

## ➤ **RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX de l'ENTREPRISE**

Le contrat actuel pour la livraison des repas de restauration scolaire a été dénoncé en mars dernier. De ce fait, une consultation de différentes entreprises a été lancée en commun avec la Commune de LIGNIERES DE TOURAINE pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de retenir l'entreprise RESTORIA (offre « Sélection ») pour la livraison des repas en liaison froide aux restaurants scolaires pour une durée d'un an;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2018 et suivants.

## ➤ **TARIFS CANTINE 2018 - 2019**

La nouvelle société de restauration scolaire a été retenue pour sa qualité de prestation (un élément bio par repas). Le tarif étant plus élevé, les Conseils Municipaux de Lignières de Touraine et de La Chapelle aux Naux ont décidé d'appliquer les tarifs suivants : 3,65 € tarif enfant et 5,65 € tarif adulte pour l'année 2018-2019.

## ➤ PERSONNEL COMMUNAL

Mme Jeanne-Marie BLONDEAU, agent de surveillance à la garderie périscolaire, prend sa retraite au 31 août 2018. Deux personnes vont être recrutées pour la remplacer : un agent pour la garderie du matin et un agent pour le soir.

Un contrat d'une ATSEM rémunérée par les Communes de La Chapelle aux Naux et Lignièrès de Touraine va être modifié en contrat à durée indéterminée compte tenu de son ancienneté.

## ➤ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

### ▪ Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

L'indemnité du Comptable du Trésor a été votée pour une somme de 395.55 € pour l'année 2018 au taux maximum de 100 %.

### ▪ Abattage des arbres sur la Levée de la Loire par la DDT Fluviale

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du rendez-vous du 20 juillet dernier avec un Responsable de la Fluviale où il a été fait le point sur les différents arbres qui vont être abattus sur la Levée de la Loire près des habitations, qui sont susceptibles de fragiliser les digues. Les travaux commenceront en septembre pour une durée de 2 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a surname, written over a horizontal line.